
**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit le 04 décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
DUCCLOS Nathalie	GIVORD Jean-Louis	BALMOT Eliane
	NIZET Cécile	GABILLET Guy
MIGNOT Catherine	YUKSEL Ufuk	DUBOIS Françoise
	PERROUD Marie-Françoise	
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
DESMARIS Valérie		RAVOUX Christian
	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 29 novembre 2018

Membres en exercice : 23

Présents : 18 Votants : 21

Absents excusés : CHAIZE Patrick, **MARTIN** Alexandre, **GREGOIRE** Cédric, **MAHE** Laurent, **GUERRY** Morgan

Pouvoirs : *Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS
Monsieur Cedric GREGOIRE donne pouvoir à Monsieur Jean-François CARJOT
Monsieur Laurent MAHE donne pouvoir à Madame Françoise SERVIGNAT*

Secrétaire de séance : Françoise DUBOIS

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 06 novembre 2018

Adopté à l'unanimité

Christian RAVOUX revient sur la rédaction de la délibération fixant exonération en matière de taxe communale d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Il est écrit « Il est donc proposé d'exonérer totalement en matière de taxe communale d'aménagement les abris de jardins de moins de 20m² » et plus loin « décide d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable ».

Il attire l'attention sur le fait que les déclarations préalables peuvent aller jusqu'à 40m². Le Maire précise que la délibération est bien pour les abris de moins de 20m².

Christian RAVOUX précise alors que la délibération n'est pas légale car une exonération ne peut pas être conditionnée par rapport à la surface d'un bâtiment.

Le Maire rappelle que la délibération avait été validée sur ce principe suite aux réflexions de la commission urbanisme. Maintenant, si la délibération n'est pas cohérente, il faudra y retravailler, l'objectif étant d'exonérer de taxes les personnes qui construisent un abri de moins de 20m² et qui se trouveront avec une taxe aussi ou plus importante que le prix même de l'achat de l'abri.

Christian RAVOUX rappelle qu'il avait évoqué en commission le fait de se faire préciser les choses par écrit, par les services de la DDT.

Le Maire prend acte de la remarque et vérifiera la légalité de la délibération. Le cas échéant, une nouvelle délibération sera prise pour aller dans l'esprit des travaux de la commission.

Rapporteur Alain GIVORD

1. Convention avec la société AMBSE d'installation de points d'accès Wifi

La commune ne disposant pas à ce jour d'une desserte internet haut et très haut débit convenable sur tout son territoire, plusieurs entreprises de Vonnas sont pénalisées dans leur fonctionnement quotidien.

Il est proposé de passer une convention d'installation de points d'accès Wifi avec la société AMBSE, qui propose d'apporter une solution internet très haut débit par la technologie WIFI 5Ghz avec des débits max de l'ordre de 30 Méga. La convention est concédée gratuitement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'implanter un ou plusieurs points d'accès WIFI afin d'assurer une meilleure desserte internet Haut Débit sur la commune.

Il conviendrait d'autoriser la société AMBSE d'INNIMOND (01680) à occuper, après accord préalable du Maire, les équipements du domaine public pour y installer des points d'accès WIFI.

Une convention peut être signée avec la société AMBSE :

- Durée de la convention : 15 ans à compter de la date de signature de la convention
- Tacite reconduction
- Convention concédée à titre gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention d'installation de points d'accès WIFI avec la société AMBSE dans les conditions citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

2. Cession de terrain communal au profit de LOGIDIA

Il convient d'apporter quelques modifications à la délibération du 09 mai 2016 relative à la cession de terrain communal au profit de LOGIDIA (parcelles C 159, 1654, 1599), pour une surface totale de 5789 m² sur le site dit des "Maladières".

La cession s'inscrit dans un projet global permettant la déconstruction des deux immeubles pour une reconstruction de logements locatifs sociaux sur terrain à nu.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société LOGIDIA domiciliée, Maison des Entreprises-247 chemin de Bellevue BP 21-01960 Péronnas, a sollicité la commune pour l'achat de terrains, parcelles nouvellement nommées suite au document d'arpentage du cabinet Axis Conseil du 03/10/2018, n° C 1659 (17m²), C 1654 (5699m²) et C 1599 (82m²), d'une superficie totale d'environ 5798m² sur le site « Les Maladières ».

Cet achat s'inscrit dans un projet global permettant la déconstruction de deux immeubles pour un total de 56 (32+24) logements locatifs sociaux pour une reconstruction de logements sur terrain à nu.

Considérant que rien ne s'oppose à ce projet,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 février 2016 qui après enquête fixe la valeur vénale des parcelles section C 1075-1049-1171-1170-et partie de C 1546 pour une superficie de 8000m² environ, de l'ordre de 30 € à 32 € le m²,

Vu la délibération du 16 mai 2016 actant la cession de terrain communal au profit de LOGIDIA,

Considérant les nouvelles nominations de parcelles suite au document d'arpentage du 03 octobre 2018 effectué par le cabinet Axis Conseil,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la société **LOGIDIA** domiciliée, Maison des Entreprises-247 chemin de Bellevue BP 21-01960 Péronnas, représentée par Monsieur Christian MAGNON directeur général, les parcelles cadastrées section C 1659 (17m²), C 1654 (5699m²) et C 1599 (82m²), d'une superficie totale d'environ 5798m² sur le site « Les Maladières », au prix de 43.47 €/m² soit un montant de **252 023.40 €** (deux cent cinquante deux mille vingt trois euros et quarante cts)

PRECISE que les frais de bornage sont à la charge de la société LOGIDIA ainsi que les frais d'achat résultant de cette vente

PRECISE qu'un acte notarié sera établi par l'étude notariale GUERIN EYMOND à 01660 Mézériat
MANDATE et **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

PRECISE que la recette sera inscrite au compte 024/192 de la section investissement du budget principal

PRECISE que cette délibération remplace la délibération n°2016-16/05/09-1

Adopté à l'unanimité,

3. Demande de subventions pour le projet aménagement et mise en accessibilité des locaux de la mairie

Il convient de délibérer pour solliciter des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat ambition région, ainsi qu'auprès du département de l'Ain dans le cadre de la dotation territoriale 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 16 janvier 2018, approuvant le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie et autorisant le Maire à engager une étude diagnostique et de faisabilité sur le réaménagement de la mairie. La commune a mandaté Monsieur François BAUDE, architecte, pour cette étude.

Vu la délibération 18/01/16-6 approuvant le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie

Vu l'avant projet sommaire (APS) du 2 octobre 2018 du Cabinet 'François BAUDE Architecte'

Vu l'avant projet définitif (APD) du 22 octobre 2018 du Cabinet 'François BAUDE Architecte'

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie tel que présenté,
PRECISE qu'une demande de subvention sera faite auprès du département de l'Ain dans le cadre de la dotation territoriale 2019-2020

PRECISE qu'une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans la cadre du Contrat Ambition Région 2017-2019

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondant à toutes démarches de subvention pour ce projet

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 et fera l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement de la mairie ».

Adopté à l'unanimité,

4. Convention avec la Préfecture de l'Ain pour la dématérialisation des actes administratif

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société DOCAPOST FAST. a été retenue pour être le tiers de télétransmission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Certinomis (mettre le nom du prestataire de service de certificat électronique).

Désigne M.CARJOT Jean-François et M.CADILLON Ronald en qualité de responsables de la télétransmission.

Adopté à l'unanimité,

5. Convention avec la Préfecture de l'Ain pour la dématérialisation des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Vonnas souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST ACTE proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST

Autorise le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Adopté à l'unanimité,

6. Dates des conseils municipaux pour l'année 2019

Les mardis 15 janvier, 5 février, 5 ou 19 mars (vote des comptes administratifs-changement de Trésorerie), 2 avril (vote des budgets dans l'hypothèse où nous devrions voter les budgets avant le 15/04), 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 3 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre et 3 décembre.

7. Information liée au protocole d'accord transactionnel dans le cadre du pré-contentieux lié aux défauts de construction du Pôle de services publics de Vonnas (ELEJ)

Jean-François CARJOT expose à l'assemblée qu'en 2004, l'ex communauté de communes des Bords de veyle a procédé à la construction d'un bâtiment dénommé « espace loisirs enfance jeunesse – ELEJ » à Vonnas. La réception des travaux est intervenue le 11 janvier 2005.

De septembre 2010 à août 2012, la communauté de communes a constaté des fuites sur ce bâtiment.

L'entreprise JOSEPH ne pouvant répondre aux causes de ces fuites, elle engage une procédure de sinistre auprès de son assureur dans le cadre de la garantie décennale et demande à la communauté de communes de déclarer le dégât des eaux auprès de son assureur.

L'assurance de l'ex-communauté de communes des Bords de Veyle missionne comme expert le cabinet MILLET en janvier 2013.

Les désordres dus aux infiltrations d'eau sont alors toujours présents et augmentent, obligeant les services de la communauté de communes à bâcher la toiture en février 2014.

Suite à différentes réunion d'expertise avec l'entreprise JOSEPH, l'expert du cabinet MILLET remet son rapport en février 2014 et propose un protocole d'accord aux parties en mai 2014. Il complète son rapport en juillet 2014. La commission de sécurité en juillet 2014 émet des réserves sur la sécurité du toit. L'assurance demande à la communauté de communes d'engager une procédure précontentieuse via un référé expertise devant le tribunal administratif de Lyon.

En décembre 2014, une entreprise est mandatée pour bâcher la toiture. La bâche sera reprise par les services de la communauté de communes en juillet 2015.

Il est donné mandat en octobre 2014 au cabinet « ADIDA et ASSOCIES » et en janvier 2015 une ordonnance du tribunal administratif désigne l'expert judiciaire pour cette affaire.

L'expert judiciaire procède à plusieurs réunions et visite. il rend son rapport définitif le 22 septembre 2016. Ce rapport établit la responsabilité des entreprises et du maître d'œuvre :

- 25% pour l'entreprise FAVRAT
- 60% pour l'entreprise JOSEPH
- 15% pour le cabinet ROBIN (maître d'œuvre)
- Il estime que le coût des travaux pour remettre le toit en état est de 122 496€ TTC.

Au cours de la procédure du référé expertise, l'expert a invité les parties à transiger mais cela n'a jamais abouti.

En décembre 2016, le conseil communautaire des Bords de Veyle délibère pour engager deux procédures au fond :

- introduction d'une action directe à l'encontre des assureurs devant le tribunal de grande instance en mai 2017
- introduction d'un recours devant le tribunal administratif pour une demande aux fins d'indemnisation en juin 2017

L'audience devant le TGI de Lyon a lieu le 23 avril 2018. Ce dernier sursoit à statuer tant que la responsabilité des parties n'a pas été reconnue devant le tribunal administratif.

Devant l'engagement des procédures au fond, les parties ont préféré transiger.

Voici ce qui a été acté :

Parties	INDEMNITES en € TTC				Répartition en pourcentage
	Montant des travaux	Préjudice pour frais de bâchage et de perte de jouissance	Frais d'expertise	Total	
ENTREPRISE JOSEPH et leur assurance	73 497,60	3 600,00	2 767,86	79 865,46	60
FAVRAT CONSTRUCTION BOIS et leur assurance	30 624,00	1 500,00	1 153,28	33 277,28	25
Michel ROBIN et leur assurance	18 374,40	900,00	691,96	19 966,36	15
TOTAL	122 496,00	6 000,00	4 613,10	133 109,10	100

En contrepartie du versement de ces indemnités, la communauté de communes s'engage à :

- renoncer à tout recours des parties à la transaction au titre des désordres objets du rapport d'expertise judiciaire de M. ROCA
- se désister des instances et action tant devant le tribunal administratif de Lyon que devant le TGI de Lyon.

Ce protocole d'accord transactionnel dans le cadre des désordres de toiture sur la bâtiment de l'ELEJ a été validé en conseil communautaire du 26 novembre 2018.

8. Demande d'aide à l'investissement à la CCV pour la rénovation des locaux de stockage, phase 1 de la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de locaux de stockage

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le projet de locaux de stockage à hauteur de 20 710.00 €

	Montant HT	%
Coût de l'opération / des travaux		
Subvention Département de l'Ain		
Subvention Région		
Subvention État		
Fonds de concours CC Veyle	20 710.00 €	57.50
Autofinancement	15 290.00 €	42.50
TOTAL	36 000.00 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 710.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité,

Rapporteur Elodie DESMARIS

9. Vote des tarifs des salles municipales pour 2019

Considérant qu'il convient d'examiner les tarifs en vigueur pour la location des salles communales,

Vu la proposition faite par les différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,


FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2019 et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération du conseil municipal les modifie.

● Locations de salles

TARIFS par journée A compter du 1er Janvier 2019	Tarifs en euros
ESPACE DES ASSOCIATIONS	
salle Claude DESPORTES (50 pers max)	
Associations locales Salle Claude Desportes (uniquement)	Gratuit
Particuliers de Vonnas Salle Claude. DESPORTES, sanitaires et cour	240.00
Particuliers de Vonnas Salle Claude. DESPORTES et sanitaires (sans la cour)	80.00
Particuliers Hors Vonnas : Salle Claude. DESPORTES, sanitaires et cour	405.00
CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE	200.00
TRIOLET Salle POLYVALENTE <i>Uniquement</i> <i>Si la Salle de fêtes est indisponible ou si la contenance des autres salles est insuffisante</i>	
Entreprises de Vonnas	129.80
Particuliers de Vonnas	268.30
hors Vonnas Entreprises, Particuliers, Associations extérieures, commercial et politique	417.70
Tarifs hivernaux Si Chauffage (y compris les associations)	72.40
CENTRE SAINT MARTIN (plus de 50 pers.)	
Spectacles, Concerts, Manifestations Culturelles Assemblées Générales, Conférences, Vins d'honneur	
Associations de Vonnas	Gratuit pour la période sans chauffage
Associations de Vonnas avec entrées payantes	75.00
Entreprises de Vonnas, particuliers	120.00
Hors Vonnas (entreprises, commercial, associations, particuliers, politique ...)	285.00
Période hivernale prestation Forfait Chauffage à ajouter (y compris pour les associations)	85.00
Expositions/répétition/Vonnas et extérieur	
Forfait Week End (sauf installation)	140.00
Forfait pour une semaine (7 jours) (sauf installation)	570.00
Forfait chauffage pour une semaine (période de chauffe))	300.00
CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE	200.00
SALLE DES FETES	
Associations Locales / Comites D'entreprises Locaux / Entreprises Locales/Particuliers	
SALLE 1	134.20

SALLE 2	276.80
GRANDE SALLE (1+2)	376.30
CUISINE pour salle 1	121.10
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	141.00
second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	67.10
SALLE 2	138.40
GRANDE SALLE (1+2)	188.20
CUISINE pour salle 1	60.60
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	70.50
Particuliers De Vonnas	
SALLE 1	210.30
SALLE 2	445.50
GRANDE SALLE (1+2)	610.30
CUISINE pour salle 1	121.10
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	141.00
Second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	105.20
SALLE 2	222.80
GRANDE SALLE (1+2)	305.20
CUISINE pour salle 1	60.60
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	70.50
Matefaims Et Conscrits	
(Grande salle +cuisine)	134.20
HORS VONNAS Particuliers, associations extérieures, commercial et politique	
SALLE 1	649.00
SALLE 2	1100.00
GRANDE SALLE (1+2)	1500.00
CUISINE pour salle 1	244.50
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	290.00
Second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	324.00
SALLE 2	550.00
GRANDE SALLE (1+2)	750.00
CUISINE pour salle 1	122.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	145.00
Manifestations extérieures à la salle des fêtes sur parking avec location du BAR forfait de	103.30
Associations de Vonnas subventionnées par la commune et partenaires la commune , organisant une animation publique avec inscription au calendrier annuel des manifestations	1 gratuité de salle par an sur présentation du projet

Réparation après état des lieux et constat de dégradations mineures (dégradations plus importantes facturation au coût réel de remise en état et des travaux)	183.50
ARRHES à verser au moment de la réservation uniquement que pour les particuliers 30% du montant de la location sera versé à la réservation de la salle sous forme d'arrhes en cas d'annulation moins de 60 jours avant la manifestation 50% du montant de ces arrhes seront conservés en cas d'annulation moins de 30 jours avant la manifestation 100% des arrhes seront conservés en cas d'annulation complète sans préavis sans délais , la totalité des arrhes sera conservé	
LOCATION DE VAISSELLE POUR LA SALLE DES FÊTES (VAISSELLE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS)	Tarifs inchangés
<i>Assiettes plates larges</i>	Casier de 30 : 3.00€
<i>Assiettes plates moyennes</i>	Casier de 30 : 3.00€
<i>Assiettes creuses</i>	Casier de 50 : 4.00€
<i>Assiettes à desserts</i>	Casier de 100: 7.00€
<i>Verres à vin 19cl</i>	Casier de 36 : 3.00€
<i>Flûtes 19cl</i>	Casier de 49 : 4.00€
<i>Verres dit de bar</i>	Casier de 36 : 3.00€
<i>Couteaux</i>	Casier de 50 : 4.00€
<i>Fourchettes</i>	Casier de 50 : 4.00€
<i>Cuillères à café</i>	Casier de 50 : 5.00€
<i>Cuillères à soupe</i>	Casier de 50 : 5.00€
<i>Tasses</i>	Casier de 30 : 3.00€
<i>Coupes à dessert</i>	Casier de 96 : 7.00€
<i>Cendriers</i>	Casiers de 6: 2.00€
<i>Louches, cuillères de service</i>	Gratuit
<i>Fourchettes de service</i>	Gratuit
<i>Corbeilles à Pain</i>	Casier de 10 : 3.00€
<i>Saladiers</i>	Casier de 14: 3.00€
<i>Pichets</i>	Casier de 8 : 2.00€
<i>Seau à Champagne</i>	Gratuit
REPLACEMENT DES PIÈCES CASSEES OU PERDUES (prix à l'unité)	

<i>Assiettes, Saladiers, Louches, Couverts de Service.....</i>	6.00 €
<i>Verres, Tasses à Café, Coupes à dessert, cendriers, couverts.....</i>	3.00 €
<i>Verres (Bar).....</i>	2.00 €
<i>Pichets , Seaux à champagne, corbeilles à Pain.....</i>	14.00 €
<i>Planche à découper.....</i>	60.00 €
<i>Couteaux à Pain.....</i>	30.00 €
<i>Plaques à rôtir</i>	90.00 €
Audition Ecole Musique Répétitions	gratuit
Arbres Noël des écoles de VONNAS et répétitions collège	gratuit
CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE (identique à toutes les locations) particuliers, entreprises et pour tous utilisateurs hors Vonnas	700.00
 Nouveau : Utilisation de la sono CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE (identique à toutes les locations) Associations, particuliers, entreprises et pour tous utilisateurs hors Vonnas	500.00
ATTESTATION D'ASSURANCE	Obligatoire

Françoise DUBOIS s'interroge sur la baisse des tarifs, alors qu'habituellement cela est plutôt revu à la hausse.

Elodie DESMARIS précise que la baisse de tarifs de la salle des fêtes a pour but d'augmenter son taux d'occupation car il s'avère que cette année, elle n'a été louée qu'une seule fois sur la période juillet-août pour des personnes extérieures.

Monsieur le Maire précise également que des renseignements ont été pris sur les tarifs pratiqués par des communes voisines pour que nous proposons des prix en adéquation.

Christian RAVOUX s'étonne de la forte baisse de location alors que les années précédentes, malgré les hausses de tarifs, la salle était louée. L'idée est peut-être de baisser le tarif de façon plus progressive que d'un coup.

Elodie DESMARIS avance une possible raison à cela qui est la barre psychologique des 2 000 € pour la salle. Il est rappelé que les tarifs pour les Vonnassiens n'ont pas bougés.

Guy GABILLET évoque le fait que la salle n'est pas climatisée.

Le Maire pense qu'actuellement la notion du coût de location d'une salle pour un mariage par exemple rentre fortement en ligne de compte quant au choix de la salle.

Jean-François CARJOT ajoute que de plus en plus de salles privées pour les mariages se développent, et que nous rentrons d'une certaine façon en concurrence, et que si nous sommes plus chers que ces salles avec cachet et autres services annexes, nous ne louons plus notre salle qui n'est pas spécifique aux mariages, mais reste une salle des fêtes.

Christian RAVOUX évoque la question du chauffage du centre saint Martin. Le forfait chauffage est revu à la baisse alors que c'est ce qui coûte le plus cher. Il est précisé que ce type de bâtiment est très coûteux à chauffer.

Elodie DESMARIS précise qu'il est proposé de le passer de 84.70€ à 70€.

Monsieur le Maire note cette remarque et propose aux conseillers de porter le tarif forfait chauffage du centre saint Martin à 85€ : proposition validée à l'unanimité

L'ensemble des tarifs est donc soumis au vote du conseil :

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions,

10. Remboursement pour capture de ragondins

Monsieur le Maire, expose que la commune sollicite la société de chasse pour éradiquer les ragondins afin de réguler ces nuisibles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins en complément de la participation de 3€ par ragondins versée par le Conseil Départemental de l'Ain.

Monsieur VOLLAND a capturé 94 ragondins, et Monsieur BATAILLARD 178 ragondins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **94 euros** à Monsieur VOLLAND Jean-Pierre pour sa capture.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **178 euros** à Monsieur BATAILLARD Jean-Louis pour sa capture.

PRECISE que ces dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité,

11. Décision modificative n°4 budget principal

Madame Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
204412 -041 - Bâtiments et installations Subvention en nature	2 518.31		
2041642 - HO - Subvention bâtiment et installation	23.40		
<u>TOTAL</u>	<u>2 541.71</u>	<u>TOTAL</u>	0.00
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
2111 - 041 - Terrains nus	2 518.31		
024 - HO - Cession d'immobilisation	23.40		
<u>TOTAL</u>	<u>2 541.71</u>	<u>TOTAL</u>	0.00

Adopté à l'unanimité,

12. Indemnisation pour la distribution des documents de communication communautaires

Par délibération du 23 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle a fixé une indemnisation au profit des communes qui prennent en charge les frais liés à la distribution du magazine communautaire, sur présentation d'un certificat administratif émanant de la commune.

Considérant que la commune de Vonnas, prend à sa charge les frais de distribution de ce magazine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'indemnisation proposée par la Communauté de Commune de la Veyle

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

DIT que la recette sera imputé au compte « 70876 – remboursement de frais par le GFP de rattachement »

Adopté à l'unanimité,

Valérie DESMARIS demande de quelle façon sont distribués aujourd'hui ces magazines y compris le bulletin municipal. Le Maire répond que, aujourd'hui, cette distribution est réalisée par les conseillers et que chacun sera prochainement invités à participer à la distribution prévue en janvier

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

13. Point sur l'urbanisme

Déclarations préalables

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 18 D0083	05/11/2018	M. GERIZIER Philippe	150 rue Antoine Manigand	Carport
DP 001 457 18 D0084	07/11/2018	M. ROBERTO Franck	228 impasse de la Bresse	Mise en place d'une clôture
DP 001 457 18 D0085	07/11/2018	Mme FLECK Anne	Champagne	Division parcellaire
DP 001 457 18 D0086	23/11/2018	SAS FANIDIS	ZA Les Grands Varays	Création d'une ouverture
DP 001 457 18 D0087	04/12/2018	M. DESCHAMPS Alain	175 chemin des Lilas	Remplacement d'une porte de garage par une baie coulissante
DP 001 457 18 D0088	04/12/2018	M. HYVERNAT Hugo-Merlin	27 allée René Dufour	Prolongement d'une terrasse
DP 001 457 18 D0089	04/12/2018	M. HYVERNAT Hugo-Merlin	27 allée René Dufour	Installation d'une pergola et changement de volets

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 18 D0022	16/11/2018	Mme PERILLAT Cindy	Rue Henri Dunant	Construction de 4 logements
PC 001 457 18 D0023	21/11/2018	EARL Domaine de la Grange Neuve	918 route des Communes	Construction de 2 bâtiments agricoles
PC 001 457 18 D0024	22/11/2018	M. GIROUD Hervé	Route de Biziat	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 18 D0025	04/12/2018	CENTRE LAGO	Féliciat	Construction d'un établissement éleveur et fournisseur d'animaux
PC 001 457 18 D0026	04/12/2018	AIN HABITAT	107 rue du 19 mars 1962	Construction d'une maison de santé et de logements collectifs

14. Attribution de l'accord cadre mono attributaire à émission de bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre afférents à des études et des travaux sur les réseaux de collecte et transports des eaux usées et pluviales

Monsieur Jean-Louis GIVORD, maire Adjoint, expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour un accord cadre mono attributaire à émission de bons de commande, avec mise en concurrence préalable, pour des prestations de Maîtrise d'œuvre afférents à des études et des travaux sur les réseaux de collecte et transport des eaux usées et pluviales de la Commune d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Trois entreprises ont déposé un dossier suite à la publication effectuée dans la revue le courrier Economie. La société SAFEGE a déposé un dossier dans les délais impartis. Après analyse, il a été décidé de retenir cette entreprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'accord cadre se rapportant aux prestations de Maîtrise d'œuvre afférents à des études et des travaux sur les réseaux de collecte et transport des eaux usées et pluviales avec la société SAFEGE pour un montant de travaux estimé à 2 000 000€ HT, la prestation maîtrise d'œuvre étant basée sur un pourcentage du montant des travaux.

AUTORISE le Maire à signer les avenants éventuels et lui donne tous les pouvoirs pour mener ce dossier à bonne fin.

Adopté à l'unanimité,

Christian RAVOUX demande s'il y a un minimum dans le montant des travaux à prévoir par an. Les montants restent inchangés par rapport au marché précédent rappelle Jean-Louis GIVORD, à savoir que les montants d'honoraires seront des taux fonction du type de travaux. Le marché sera encadré avec des montants maximum annuel à hauteur de 80 000 € HT et 700 000 € HT de travaux et ne dépasseront pas sur la durée totale du marché les 215 000 en honoraires et 2 000 000 € HT en travaux.

15. Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le suivi agronomique et sanitaire des épandages de boues de la station d'épuration

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, expose que la convention entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la commune de Vonnas pour le suivi agronomique et sanitaire des épandages des boues pour la station d'épuration prend fin le 31/12/2018. Il convient donc de renouveler la convention pour la période 2019/2023.

Monsieur GIVORD donne lecture de la nouvelle convention, des conditions générales de vente des prestations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, ainsi que de l'annexe financière.

Après Délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire souligne que les sommes peuvent parfois sembler importantes mais que le plan d'épandage tel que nous l'avons sur la commune donne satisfaction et que, paradoxalement, nous avons à gérer les évacuations et traitement des boues par des prestataires extérieurs.

16. Demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet de réfection de la chaussée et de création d'un trottoir rue des Belouses

Jean-Louis GIVORD, Maire adjoint, expose le dossier concernant le projet de travaux d'aménagement de la rue des Belouses.

Monsieur GIVORD Jean-Louis rappelle le montant de l'opération et précise qu'une demande de subvention doit être faite auprès des services du conseil Départemental de l'Ain au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

Sources	Libellé	Montant	Taux	MONTANT
Fonds propres			85%	39 792.75 €

Emprunts				
Sous total 1			85%	39 792.75 €
Etat – DETR				
Département			15%	7 022.25 €
Sous-total 2			15%	7 022.25 €
Total HT			100%	46 815.00 €

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des amendes de police au taux de 15 % afin de financer en partie le projet.

AUTORISE le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services du Département et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

PRECISE que des crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement rue des Belouses ».

Adopté à l'unanimité,

17. Demandes de subvention au titre des amendes de police pour le projet de réfection et de prolongement du trottoir de la route de Neuville-les-Dames

Jean-Louis GIVORD, Maire adjoint, expose le dossier concernant le projet de travaux d'aménagement de la route de Neuville les Dames

Monsieur GIVORD Jean-Louis rappelle le montant de l'opération et précise qu'une demande de subvention doit être faite auprès des services du conseil Départemental de l'Ain au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

Sources	Libellé	Montant	Taux	MONTANT
Fonds propres			85%	22 427.25 €
Emprunts				
Sous total 1			85%	22 427.25 €
Etat – DETR				
Département			15%	3 957.75 €
Sous-total 2			15%	3 957.75 €
Total HT			100%	26 385.00 €

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des amendes de police au taux de 15 % afin de financer en partie le projet.

AUTORISE le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services du Département et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

PRECISE que des crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement route de Neuville ».

Adopté à l'unanimité,

Christian RAVOUX souhaite savoir si ces dossiers ont été présentés en commission et si oui à quelle date ?

Jean-Louis GIVORD répond que ces travaux ont été inscrits au budget mais qu'ils n'ont pas été réalisés cette année à la demande de l'entreprise Roger Martin mais probablement réalisés courant janvier 2019.

Christian RAVOUX dit que le budget c'est une chose, mais que ces dossiers n'ont pas été vus en commission.

Jean-Louis GIVORD précise que cela a été discuté lors d'un conseil mais qu'à l'heure actuelle nous n'avons qu'un croquis. Christian RAVOUX s'étonne que des travaux commencent en janvier alors qu'il n'existe qu'un croquis.

Jean-Louis GIVORD précise que les choses seront précisées d'ici les travaux.

« En commission ? » demande Christian RAVOUX.

Jean-Louis GIVORD répond que cela sera vu prochainement en commission et préalablement aux travaux.

Rapporteur Nathalie DUCLOS

18. Vote des tarifs d'emplacement et actualisation des places du marché du jeudi matin

Nathalie DUCLOS, maire Adjoint, expose aux conseillers qu'il convient d'examiner les tarifs en vigueur, inchangés depuis 2002.

Considérant les propositions de la commission marché du 29 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du marché tel que présenté

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Droit de place - Marché	Tarifs au 1^{er} janvier 2019
Abonnés : le mètre linéaire	0.45 €
Occasionnels : le mètre linéaire	1.00 €

Adopté à l'unanimité,

Rapporteur Eliane BALMOT

19. Constitution de la commission de contrôle de la liste électorale

Afin de constituer la commission de contrôle des listes électorales, le maire doit proposer au Préfet une liste de 5 conseillers (hors adjoints disposant d'une délégation quelle que soit son domaine) prêts à participer aux travaux de la commission.

Pour la commune de Vonnas, le Maire doit proposer 5 noms répartis comme suit :

- 3 conseillers issus de la liste majoritaire
- 2 conseillers issus de la liste minoritaire

Ces personnes seront ensuite nommées par le Préfet, la commission sera effective à compter du 10 janvier 2019.

Son rôle est de statuer sur les recours administratifs, et s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Conseillers nommés par la Maire : Mesdames Françoise DUBOIS, Marie-Françoise PERROUD, Michèle LAURENT, Valérie DESMARIS, Françoise SERVIGNAT.

20. Rapport SMIDOM 2017

Madame Eliane BALMOT, Maire Adjoint, donne lecture du rapport annuel 2017 du SMIDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2017 du SMIDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité,

Eliane BALMOT porte à la connaissance du conseil les principales décisions prises en séance du conseil syndical du SMIDOM du 30 novembre 2018 :

- mise en vente de galets anti odeurs à fixer directement sur le bac de tri.*
- modification des règlements applicables en déchetterie : dépôt d'amiante, harmonisation des horaires des déchetteries, maîtrise des flux de professionnels.*
- nouveaux horaires du SMIDOM : fermeture le lundi matin au public*
- au 1^{er} janvier 2019, les remorques des particuliers devront être bâchées.*
- poursuite de l'équipe supplémentaire pour le nettoyage des points d'apport volontaire.*

Informations diverses du Maire et des Adjointes

Jean-François CARJOT porte à la connaissance du conseil qu'un certain nombre d'administrés se sont manifestés suite à des constatations de dégâts sur leur maison potentiellement causé par le phénomène de sécheresse de cet été 2018. Une réponse leur précisant que leur demande a bien été prise en compte et qu'un dossier de recours de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des services de l'état sera déposé quand la commune aura eu plus de retour d'administré qu'elle en a, cinq à ce jour.

Toutefois, un inventaire du nombre de dossiers est en cours à l'échelle de la Communauté de Communes pour étudier la pertinence d'une démarche collective.

Eliane BALMOT donne quelques informations statistiques concernant l'office du tourisme à fin octobre :

- sur 1660 visiteurs sur l'ensemble des deux offices Vonnas-Pont de Veyle, 902 se sont rendus sur celui de Vonnas*
- 42% issus de la CC Veyle, 19% issus du département de l'Ain, 11% sont étrangers et 24% français*
- pour les demandes faites, sur 2701 demandes, 1402 sont pour Vonnas*
- 61% des contacts se font par de l'accueil physique, 36% par téléphone et 2% par mail*
- pour le site web, 26419 pages ont été consultées soit une augmentation de +20% par rapport à l'an passé (12075 sessions)*
- 17375 vues sur facebook et 2000 vues sur instagram*
- 555 abonnés à la newsletter*
- à noter la possibilité de télécharger l'application de 'France Touristique' concernant 14 circuits de randonnées et 4 circuits découverte des communes, cela représente 874 vues.*
- événements sur cette année 2018 : avril 2018-concours photo (700 visiteurs), le 9 septembre-marche gourmande (326 adultes et 10 enfants), les 13et 14 octobre-la parade vénitienne (300 personnes au concert et 300 au repas et estimation à 3000 visiteurs sur le week-end), visites guidées sur Pont de Veyle et Vonnas, 1794 billets vendus dans les bureaux des offices.*
- 1587 lits sont recensés pour 39 hébergeurs, 13 chambres d'hôtes pour 105 lits, 3 hôtels pour 174 lits, 23 meublés de tourisme pour 208 lits. À noter un déficit de lit en hôtel sur le territoire communautaire : 58 475 nuitées.*
- montant de la taxe de séjour encaissée jusqu'au 30 octobre : 50 146 euros.*
- à partir de janvier 2019, tous les établissements vont payer la taxe de séjour.*

Monsieur le Maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le 11 janvier 2019 à 18h et à cette occasion, suite à une délibération prise en septembre 2017 sous le mandat de Patrick CHAIZE, nous procéderons à la dénomination de la salle des fêtes « salle des fêtes Albert TRAMBLAY ».

Suite à la réunion de présentation du plan d'investissement de la Communauté de Communes, Christian RAVOUX réitère sa demande que le conseil municipal soit informé du projet de centre commercial de Crottet qui semble être toujours en cours.

Le Maire est surpris que cette question soit encore soulevée, alors qu'il s'agit d'un projet datant d'environ 2010 et que le permis de construire ait déjà été validé depuis au moins 3 ans. Monsieur le Maire ne se voit pas présenter un projet antérieur qui ne dépend pas de cette municipalité et encourage monsieur RAVOUX à s'adresser à la Communauté de Communes s'il souhaite avoir plus

d'informations. Le Maire fait également part de son étonnement sur le fait que la commune n'ait pas été informée de ce projet alors que certaines communes voisines ont eu l'information.

Christian RAVOUX précise qu'à aucun moment la commune n'a été informée officiellement par un tel projet. La première fois qu'une information officielle a été faite par Christophe GREFFET c'était à l'occasion des vœux de la Communauté de Communes l'an dernier.

Il est donc demandé officiellement au Maire de demander à la communauté de communes une information aux conseillers sur un projet qui aura un impact pour les commerces locaux d'autant qu'il y aura des petits commerces en plus d'un supermarché dans la zone commerciale.

Le Maire ne souhaite pas ressortir un projet validé bien avant son arrivée. À ce jour il n'a connaissance que des éléments liés au fait qu'un permis de construire a été déposé et à priori accepté, et ne souhaite pas assumer l'antériorité du projet. Il prend bonne note des remarques de monsieur RAVOUX sur la non information au conseil précédent même si il est surpris, compte tenu du caractère curieux de Christian RAVOUX qu'il n'ait pas eu connaissance et étudié ce projet au moment de la mise en oeuvre du permis de construire. Il ne fera pas la démarche et réitère à christian RAVOUX de s'adresser à la communauté de communes s'il souhaite avoir une information sur ce sujet.

Christian RAVOUX trouve cela dommageable et pense que l'ensemble des conseillers devraient être informé sur le sujet.

Pour clore le débat, monsieur le Maire informe qu'il fera part de cet échange en exécutif de la communauté de communes.

Prochaine séance le 15/01/2019 à 20h

La séance est levée à 22h20

Fait à Vonnas le 06/12/2018

**Le Maire
Alain GIVORD**